



Règlement du Concours

Concours APSA Science et Technologie – Éthiopie 2018:

“Technologies et Innovations pour le Développement Durable”

Version 16.06.18

Association organisatrice :

L'APSA (**Association pour la Promotion Scientifique de l'Afrique**) « L'ORGANISATEUR », association loi 1901, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIREN) sous le n° 512 132 698, ayant son siège social à l'IHP, 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, organise un jeu concours international gratuit dénommé « **Concours APSA Science et Technologie – Éthiopie 2018: “Technologies pour le Développement Durable”** » (ci-après le « Concours »).

Le Concours est parrainé par

1. La Société Française de Physique (Commission Physique sans Frontières)
2. La Fondation Daniel Iagolnitzer (DIF), Paris France

Le Concours est organisé par l'APSA en partenariat avec

1. Ethiopia Young Academy of Sciences
2. Ethiopia Academy of Sciences – Natural Science Working Group
3. The Ministry of Science and Technology of the Republic of Ethiopia
4. Le Laboratoire d'Informatique de Paris Nord, Univ. Paris 13

Les conditions de ces différents partenariats sont précisées au sein de contrats distincts conclus par l'APSA avec ces partenaires, ci-après collectivement dénommés les « Partenaires ».

Le présent document est dénommé ci-après « Règlement du Concours ».

Article 1. Description du Concours

L'APSA organise un concours intitulé « **Concours APSA Science et Technologie – Éthiopie 2018 : “Technologies et Innovations pour le Développement Durable”** » (appelé ci-après « Concours ») en vue de promouvoir la recherche et les innovations en science et technologie (S&T), et l'entrepreneuriat pour le développement durable en Éthiopie et plus généralement en Afrique.

Ce Concours est organisé par l'APSA dans le cadre de la promotion scientifique de l'Afrique, objectif visé par l'APSA depuis sa création en 2008. Le Concours à vocation internationale s'adresse aux jeunes scientifiques et aux entrepreneurs en herbe africains.

Un «candidat» au Concours est une personne ou un groupe de personnes (appelé ci-après «équipe») entamant la procédure d'inscription au Concours sur le site web du Concours (appelé ci-après le «Site»). Un candidat inscrit est appelé «Participant». Un candidat sera informé de son statut de Participant après validation de sa candidature.

Les candidats devront soumettre un projet (ci-après dénommé le «Prototype») décrivant les caractéristiques d'un dispositif innovant qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours. Par dispositif, il convient de comprendre toute technologie apportant une solution pour le développement durable et les problèmes environnementaux qui peut se décliner sous la forme de

- Production d'énergie propre
- Recyclage
- Traitement de l'eau
- etc ...

Un candidat doit soumettre une demande en utilisant un formulaire disponible sur le Site comprenant :

1. Le nom du projet et les noms de toutes les personnes ayant participé au projet. Une équipe doit également donner le nom du chef d'équipe à qui les correspondances doivent être adressées.

Un candidat doit télécharger un seul fichier compressé contenant

2. Un rapport décrivant le Prototype, précisant les innovations technologiques utilisées dans l'appareil.
3. Une photocopie des pièces d'identité
4. Un justificatif d'appartenance à une institution le cas échéant

En particulier, le rapport des candidats devrait répondre aux questions suivantes sur leur Prototype

1. Critères de nouveauté S&T : Quelles innovations ont été introduites dans le Prototype ?

2. Critère environnemental et de développement durable : A quels enjeux environnementaux ou de développement durable le Prototype apporte-t-il une réponse ?
3. Critère social et économique : À quel problème de société le projet apporte-t-il une réponse? Qui pourrait être intéressé par le projet?
4. Critère d'impact sur la recherche : Quel domaine de recherche pourrait bénéficier de la S&T développée dans le projet?
5. Critère pédagogique : Est-il possible de produire une version simplifiée du dispositif (avec un équipement ou matériel peu coûteux que l'on pourrait trouver sur les marchés locaux) pour des sessions de formation dans d'autres laboratoires ou lycées? Si oui, développer.

Des points bonus seront accordés aux Prototypes qui

1. sont construits avec du matériel trouvé localement
2. lors de leur production, sont d'un impact minimal ou positif sur l'environnement
3. sont faciles à reproduire, à entretenir et à réparer
4. sont "open-source"

Le candidat doit souligner ces caractéristiques dans son rapport. Les candidats doivent clairement mettre l'accent sur le principe, les enjeux et les vecteurs de développement durable de leur Prototype.

Le Concours vise donc à stimuler les innovations et les nouvelles technologies pour le développement durable avec un impact à court ou moyen terme sur la société. Il intègre également une composante pédagogique sous-jacente (point 5 ci-dessus) en facilitant l'insertion de ces projets S&T dans la société via, par exemple, les lycées.

Aucune donnée privée ne devrait être contenue dans le Prototype soumis. Les candidats et les Participants s'engagent à ne transmettre que des Prototypes composés d'informations et/ou d'éléments pour lesquels ils ont des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 9 et conformément à l'article 4.3.

Un jury international (appelé ci-après «le jury») composé d'experts scientifiques en robotique, développement durable, physique expérimentale, électromécanique, énergie renouvelable, traitement de l'eau, recyclage, informatique et science des matériaux, présélectionnera 10 projets parmi lesquels seront attribué à la fin du Concours:

- un 1er prix: une somme de 2500 euros et un séjour de recherche d'un coût maximal de 3000 euros dans un laboratoire de haute technologie (choisi parmi 3 propositions du lauréat)
- un 2ème prix: une somme de 1500 euros et un séjour de recherche d'un coût maximal de 3000 euros dans un laboratoire de haute technologie (choisi parmi 3 propositions du lauréat)
- un 3ème prix: une somme de 1000 euros.

Les deux premiers lauréats, indiqueront trois laboratoires, éventuellement internationaux, où ils aimeraient avoir un séjour pour poursuivre leur recherche.

Si le projet gagnant est une collaboration d'équipe, seul le chef d'équipe pourra bénéficier du séjour de recherche.

Article 2. Calendrier du Concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant : le Concours sera annoncé le 15 avril 2018 et débutera à cette date. Une campagne de publicité devrait avoir lieu. Le jury composé d'experts internationaux et locaux doit être proposé et contacté à cette date.

Étape 1 : Inscription des candidats et soumission des Prototypes du 15 avril - 31 juillet 2018.

L'inscription au Concours est ouverte à toute personne ou équipe répondant aux critères énumérés à l'article 3. Les candidats peuvent s'inscrire sur le site internet suivant : challengest.scienceafrique.fr (ci-après dénommé le "Site"). L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'accepter d'autres candidatures pour les 15 prochains jours qui suivent si le nombre de celles-ci est inférieur à 10. Au-delà de cette date limite, aucune autre candidature ne pourra être prise en compte. Les candidats soumettront leur projet en remplissant le formulaire disponible en ligne et chargeront des documents concernant leur projet. Après avoir soumis leur candidature, les candidats recevront une confirmation de leur statut de Participants.

Étape 2 : Présélection de 10 Prototypes demi-finalistes du 1 août au 30 septembre 2018.

Tous les Prototypes seront évalués conformément aux critères énumérés dans l'article et les 10 meilleurs projets seront sélectionnés par le jury. Les 10 porteurs de projets sélectionnés dénommés ci-après « demi-finalistes ») recevront des commentaires utiles des experts du jury et seront retenus pour l'étape 3 du Concours. Les demi-finalistes seront informés par e-mail et/ou par téléphone et sur le Site. Les demi-finalistes résidant en Éthiopie recevront une invitation et un soutien pour assister à l'évènement S&T (ci-après appelé « Expo-sciences ») co-organisé par les Partenaires. Les demi-finalistes résidant à l'extérieur de l'Éthiopie recevront des lettres d'invitation pour organiser leur voyage à Addis-Abeba, en Éthiopie, pour assister à l'Expo-sciences. Ces Participants demi-finalistes seront invités à engager les procédures d'immigration et de visa au consulat éthiopien le plus proche de leur pays. Les frais de voyage sont à leur charge. Cependant, s'il s'avérait que la campagne de recherche de financement pour le Concours est un grand succès, un soutien financier pourrait être accordé aux Participants résidents en dehors de l'Éthiopie.

Du 20 septembre au 30 septembre 2018 : Annonce des résultats.

Étape 3 : Resoumission et réévaluation de 10 Prototypes demi-finalistes du 1er octobre au 30 novembre 2018.

Les Participants retenus à l'étape 2 seront invités à passer à l'étape 3 du Concours.

Du 1er octobre au 31 octobre 2018, en utilisant le premier rapport du jury sur leur Prototype, les 10 demi-finalistes pourraient améliorer leur Prototype et le soumettre à nouveau pour réévaluation. Un nouveau rapport contenant les améliorations clés doit être soumis de nouveau sur le Site. De plus, les demi-finalistes devront soumettre une vidéo montrant le fonctionnement de leur Prototype.

1 novembre – 15 novembre 2018, réévaluation de la nouvelle version du Prototype des demi-finalistes.

16 novembre - 30 novembre 2018, annonce des finalistes : 3 Prototypes seront sélectionnés pour poursuivre le Concours. Les Participants retenus sont appelés ci-après «finalistes» et leur nombre est maintenant fixé à 3. Ce nombre peut changer en fonction du nombre de Participants, de la qualité des Prototypes, et est à la seule discrétion de l'ORGANISATEUR. Les finalistes seront informés de leur sélection par le jury par email et/ou par téléphone et sur le Site.

Les Participants seront informés qu'une présentation d'eux-mêmes et de leurs réalisations apparaîtra sur le Site, ce qu'ils acceptent expressément. Ils pourront être amenés à présenter leur projet dans un événement scientifique, Expo-sciences, dans les conditions définies par l'ORGANISATEUR.

Étape 4: L'Expo-sciences et la cérémonie de remise des prix du 8 au 10 décembre 2018.

La cérémonie de remise des prix aura lieu pendant l'Expo-science organisée par les Partenaires entre les dates mentionnées ci-dessus. L'événement pourrait avoir lieu à Addis-Abeba, en Ethiopie. Les finalistes auront à faire une « preuve de concept » qui consiste en une présentation et une démonstration de l'utilisation du Prototype. Les 3 Prototypes finalistes seront évalués et classés par le jury selon les critères définis à l'article 4.

Des personnalités scientifiques et des membres du jury remettront les prix aux 3 meilleurs projets.

Le transport des demi-finalistes résidant en Éthiopie, ainsi que leur hébergement sur place à Addis-Abeba, seront pris en charge par l'ORGANISATEUR à concurrence de 300 euros maximum par candidat. Toutes les autres dépenses et/ou dépenses non spécifiées restent à la charge des 10 demi-finalistes.

Étape 5 : Séjour de recherche dans un laboratoire de haute technologie de janvier à juillet 2019.

Après la cérémonie de remise des prix, les deux premiers lauréats recevront de l'aide pour contacter les laboratoires choisis dans leur rapport de projet. Le séjour de recherche sera pris en charge par

l'ORGANISATEUR (frais de visa, frais de transport, frais d'hébergement et de subsistance). Une assistance aussi sera fournie et prendra plusieurs formes, l'envoi de lettres de recommandation, contacter les laboratoires, et des conseils sur les procédures de visa si nécessaire. Une fois les documents de voyage rassemblés, l'APSA aidera à réserver le vol et l'hébergement pour le séjour des deux premiers lauréats. Les frais de subsistance seront envoyés autour de la date d'arrivée des lauréats dans le pays du laboratoire hôte.

Article 3. Conditions de participation

3.1 Avant le début du Concours, l'ORGANISATEUR informera via son site officiel, du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle le Règlement du Concours pourrait être consulté. Ceux qui souhaitent devenir candidats devront lire et accepter le présent Règlement du Concours et remplir le formulaire d'inscription annexé aux présentes, disponibles sur le Site. L'inscription et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le Règlement du Concours.

3.2 Le Concours est ouvert à toute personne ayant une citoyenneté africaine résidente en Afrique, âgée d'au moins 18 ans à la date de début du Concours, à l'exclusion des membres du Jury, du personnel de l'ORGANISATEUR et des Partenaires, ainsi que des membres de leur famille. Les candidats et les Participants de moins de 18 ans doivent obtenir le consentement de leurs parents ou de leur tuteur légal pour accepter le règlement du Concours et participer au Concours. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure certains Participants, si ces personnes sont présumées avoir enfreint le Règlement du Concours.

Des personnes peuvent également candidater ensemble au Concours s'ils veulent travailler ensemble. Au maximum, 5 personnes pourraient travailler sur le même Prototype. Dans ce cas, ils doivent former une association et sont appelés équipe. Une équipe est dirigée par un chef d'équipe. L'association doit être créée au plus tard avant l'étape 3 du Concours. Dans ce cas, l'association est considérée comme un candidat et/ou Participant et peut donc bénéficier d'un prix. Cependant, seul le chef d'équipe pourra bénéficier du séjour de recherche.

3.3 Les candidats doivent soumettre leur Prototype dans le délai prévu à l'article 2 du règlement du Concours. Chaque Prototype doit être décrit au moyen du formulaire et rédigé en anglais, décrivant précisément les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Prototype. Les Prototypes

sélectionnés pour les étapes 2 et 3 doivent être complétés et améliorés avant d'être soumis à nouveau sous la forme d'un fichier compressé, selon le calendrier et détails présentés à l'article 2, par courrier électronique à l'adresse figurant à challengest.scienceafrique.fr. En tout état de cause, les candidatures devront être portées à la connaissance du Jury sous une forme permettant à celui-ci de comprendre le principe, les enjeux et les vecteurs du développement durable du Projet concerné. Des informations complémentaires pourront être demandées pendant la période spécifiée à l'article 2.

3.4 Le Concours est gratuit. Les frais qui pourraient être générés par le Prototype pourraient être remboursés selon les conditions de l'article 8 du présent document.

3.5 L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier, d'arrêter, d'annuler ou de différer le Concours à tout moment, sans préavis, notamment en raison de ses propres contraintes. L'article 12 précise en outre les conditions de responsabilité et les garanties de l'ORGANISATEUR.

Article 4. Sélection des gagnants et des garanties du Concours

4.1 Présélection des 10 demi-finalistes par le jury

Toutes les informations envoyées à l'ORGANISATEUR par les candidats et les Participants pendant la phase de soumission des étapes 1 et 3 seront vérifiées par l'ORGANISATEUR qui s'assurera qu'elles sont éligibles au Concours et qu'elles respectent le présent Règlement du Concours.

Un jury indépendant composé d'experts scientifiques hautement qualifiés évalue les dispositifs et Prototypes de manière discrétionnaire, jugeant l'originalité et le caractère innovant, la valeur d'usage, la pertinence et la corrélation avec le développement durable et les enjeux environnementaux, la fiabilité technique et fonctionnelle, le graphisme et le design.

La composition finale du jury sera rendue publique sur le site internet du Concours au plus tard 5 jours avant la date de clôture des soumissions des Prototype. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du Jury, l'ORGANISATEUR procédera au remplacement requis.

Conformément à l'article 2, après l'étape 1, le jury présélectionnera 10 Prototypes (demi-finalistes) parmi tous les Prototype soumis, puis 3 (finalistes) parmi les 10 demi-finalistes à l'issue de l'étape 3. Le processus de sélection aura lieu aux dates indiquées à l'article 2.

Les critères de sélection incluront notamment :

1. le degré de créativité et d'innovation du concept du Prototype
2. la faisabilité et la viabilité du Prototype
3. le potentiel du Prototype en terme d'impact sur le développement environnemental et durable
4. le potentiel du Prototype en terme d'impact socio-économique
5. le potentiel du Prototype en terme d'impact éducatif

Les Prototypes présélectionnés doivent répondre aux problèmes suivants

1. Critères de nouveauté S&T: Quelles innovations ont été introduites dans le Prototype?
2. Critère environnemental et de développement durable: A quels enjeux environnementaux ou de développement durable le Prototype apporte-t-il une réponse?
3. Critère social et économique: À quel problème de société le projet apporte-t-il une réponse? Qui pourrait être intéressé par le projet?
4. Critère d'impact sur la recherche: Quel domaine de recherche pourrait bénéficier de la S&T développée dans le projet?
5. Critère pédagogique: Est-il possible de produire une version simplifiée du dispositif (avec un équipement ou matériel peu coûteux que l'on pourrait trouver sur les marchés locaux) pour des sessions de formation dans d'autres laboratoires ou lycées? Si oui, développer ceci.

4.2 Sélection et annonce des gagnants

Les gagnants du Concours seront sélectionnés par le jury en fonction

1. des mêmes critères que les étapes 2 et 3 du concours (voir article 4)
2. de l'importance des améliorations apportées à leur Prototype depuis l'étape 2 de l'article 2
3. de la preuve de concept présentée en finale à l'Expo-sciences.

Le jury classera ensuite les finalistes et annoncera les gagnants du Concours lors de la cérémonie de remise des prix à l'Expo-sciences. L'annonce des gagnants sera faite sur le Site dédié en même temps que l'événement de clôture du Concours. Il ne peut pas y avoir de gagnant ex-aequo. Dans l'éventualité où plusieurs Participants sont à égalité pour l'attribution de prix dans le cadre du Concours, il appartiendra au président du jury de choisir le gagnant parmi ces finalistes. Les décisions du jury sont définitives, elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours, ni appel quel qu'il soit. Il est précisé que le Prototype du gagnant pourra être utilisé par l'ORGANISATEUR dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement du Concours.

4.3 Garanties

Les Participants garantissent que leur Prototype proposé

1. est un travail original des Participants
2. ne contient pas de marques, logos ou éléments couverts par le droit d'auteur et qui n'appartiendrait pas aux Participants ou qui seraient utilisés sans permission ou qui porteraient atteinte aux droits d'un tiers, y compris les droits d'auteur, marques, brevets, secrets d'affaires, logos, droits issus de contrats ou de licences, droits de publicité ou droits relatifs à la vie privée, aux droits moraux ou à tout autre droit de propriété intellectuelle
3. ne fait pas l'objet d'un contrat avec un tiers, et que l'ORGANISATEUR n'aura pas à payer de frais à toute personne ou entité en raison de l'utilisation ou de l'exploitation de l'application ou de tout autre droit relatif à l'appareil proposé.

Article 5. Disqualification d'un candidat inscrit

Les Participants pourront être disqualifiés pour toute violation avérée du Règlement du Concours. Un Participant pourra être disqualifié pendant toute phase du Concours, même si le Participant est déjà désigné gagnant, dès la découverte de tout type d'acte de falsification et/ou de tricherie, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice. En cas de disqualification, l'ORGANISATEUR invalide la participation du Participant contrevenant. Ce dernier est déclaré disqualifié par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Si la disqualification concerne un Participant inscrit qui a reçu un prix, le Participant disqualifié s'engage à restituer le prix en totalité à l'ORGANISATEUR qui décidera de l'attribuer à un autre Participant.

Article 6. Promotion et communication

L'ORGANISATEUR est seul compétent pour la publication des résultats.

Tous les Prototypes soumis au Concours, et notamment les dispositifs gagnants, seront mis en évidence sur la page "Résultats" du Site, ainsi que sur les différents supports de communication de l'ORGANISATEUR et des Partenaires du Concours. Les Participants renoncent à toute demande d'indemnisation ou quelconque rémunération pour la promotion de leurs applications ou Prototype.

Article 7. Contenu des dotations du Concours

1. Tous les Participants ayant soumis un Prototype dans le cadre défini à l'article 2 et respectant les conditions d'application présentées par le présent règlement pourront bénéficier d'une adhésion gratuite à l'APSA pendant cinq ans.

2. De plus, chacun des trois finalistes recevra une prime dont le montant dépendra du classement par le jury

- 1er prix: un prix de 2500 euros et un séjour de recherche d'un mois d'une valeur maximale de 3000 euros dans un laboratoire de haute technologie (choisi parmi 3 propositions du lauréat)
- 2ème prix: un prix de 1500 euros et un séjour de recherche d'un mois d'une valeur maximale de 3000 euros dans un laboratoire de haute technologie (choisi parmi 3 propositions du lauréat)
- 3ème prix: un prix de 1000 euros.

Si le projet gagnant est une collaboration d'équipe, le séjour de recherche sera seulement offert au chef d'équipe.

D'autres lots pourront éventuellement compléter ces dotations (formation complémentaire, support technique, imprimante 3D, outils «low cost»), l'ORGANISATEUR restant libre de proposer ou non, à sa discrétion, ces lots supplémentaires.

Article 8. Engagement des Participants

Dans le cadre de la participation à ce Concours, les Participants acceptent que certaines de leurs données personnelles soient transmises aux Partenaires, aux fins exclusives du Concours, sous réserve de l'approbation préalable des Participants.

Article 9. Droit d'exploitation et propriété intellectuelle

En soumettant leur Prototype à la participation au Concours, les Participants garantissent qu'ils détiennent tous les droits relatifs à tout texte, image, photographie, logiciel et tout autre contenu graphique inclus dans le Prototype, ou que le propriétaire de ces droits les a autorisés à utiliser le contenu dans le cadre du Concours. Ils garantissent que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Prototype a consenti à cette reproduction, en particulier à des fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique. Les Prototypes ne doivent en aucun cas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit à l'ORGANISATEUR que sa création n'affecte en aucune façon les droits éventuellement détenus par un tiers, et que le participant a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Tout candidat ou Participant conserve les droits de propriété intellectuelle attachés à son Prototype. En participant au Concours, le candidat ou le Participant reconnaît être le propriétaire légitime. Les

Candidats ou Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation commerciale et la propriété de leurs Prototypes réalisés dans le cadre du Concours, jusqu'à la fin du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits dans les 6 prochains mois, ils s'engagent à proposer d'abord à l'ORGANISATEUR ou à ses Partenaires d'acquérir les droits de leurs Prototypes à des fins commerciales.

Article 10. Utilisation promotionnelle par l'ORGANISATEUR

10.1 Dans le cadre de leur participation à ce Concours, les Participants (y compris les demi-finalistes et les gagnants) autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser, s'il le souhaite, leurs prénom et nom, ainsi que les Prototypes pour toute communication, promotion, interne et/ou publicité externe relative au Concours et sans que cela ne lui confère une rémunération, droit ou avantage quel qu'il soit.

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'ORGANISATEUR, en particulier à des fins promotionnelles pour un événement ultérieur au Concours. La production et la distribution de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

10.2 L'ORGANISATEUR se réserve le droit de publier le nom des personnes ou équipes gagnantes pour toute publication relative aux résultats du Concours. Tout Participant présent lors de la finale reconnaît à l'ORGANISATEUR, pour illustrer cet événement, le droit de divulguer au public une image pouvant inclure sa personne.

Article 11. Responsabilité et garanties

La participation au Concours implique la connaissance et acceptation pleine et entière par les candidats et les Participants de toutes les clauses du présent Règlement du Concours ainsi que des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de performance technique, de délai de consultation, d'interrogation, de réponse, ou de transfert d'informations, de risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, le manque ou absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité du candidat et du Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données et/ou le logiciel et/ou le matériel informatique du candidat et du Participant contre toute infraction.

L'ORGANISATEUR ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission, interruption, perte de données, dysfonctionnement ou si le Participant ne parvient pas à accéder, participer au Concours provoquant des dommages directs ou indirects.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable des perturbations ou troubles du courrier.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, s'il estime que les circonstances l'exigent, de modifier, d'interrompre, d'écourter, d'annuler ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et notamment en fonction de ses propres contraintes, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ainsi. Il ne peut faire l'objet d'aucune réclamation pour engager sa responsabilité à cet égard.

Tout candidat ou Participant est entièrement responsable de tout préjudice éventuel qu'il pourrait causer directement ou indirectement à un autre candidat ou Participant, membre du jury, l'ORGANISATEUR ou un tiers. Le candidat ou le Participant assume l'entière responsabilité de la légalité, de l'adéquation et de la non-violation des droits de propriété intellectuelle de sa demande.

Article 12. Force Majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure prévu par la jurisprudence française de la Cour de Cassation, l'ORGANISATEUR ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle du gagnant de recevoir les dotations du Concours et ne sera redevable d'aucune indemnité.

Article 13. Protection des données personnelles - Respect de la loi sur la protection des données - Informations par e-mail et/ou courrier, loyauté et sincérité de leur participation au Concours.

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant. Les données personnelles collectées par l'ORGANISATEUR dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement automatisé des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 34 et 35 de la présente loi, l'ORGANISATEUR s'engage à

prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf aux Partenaires du Concours.

Conformément aux dispositions de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant une lettre à l'ORGANISATEUR: APSA, IHP 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 75005. Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles les concernant dans le cadre du Concours. L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable du traitement éventuel des données personnelles que pourrait réaliser ses Partenaires dans le cadre du Concours, ces derniers s'engageant à respecter les dispositions de la loi n ° 78-17 de janvier 1978 relative à l'informatique Science, aux fichiers et aux libertés.

Article 14. Attribution de compétence

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toutes difficultés quant à l'interprétation et/ou application du Règlement du Concours seront tranchées souverainement par L'ORGANISATEUR dans le respect de la législation française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et tranché par L'ORGANISATEUR dans un délai d'un an suivant sa survenance, relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le règlement du Concours est déposé à l'étude :
SCP PROUST & FRERE, Huissiers de Justice Associés,
28 Ter rue Guersant, 75017 Paris, France

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :
APSA, Institut Henri Poincaré
11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, France

Le règlement est également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'APSA à l'adresse suivante challengest.scienceafrique.fr. Le Règlement du Concours peut être modifié à tout moment par L'ORGANISATEUR sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.